La présente garantie limitée est une garantie volontaire du fabricant fournie par Enphase Energy, Inc. (« **Enphase** ») concernant les produits énoncés ci-dessous. Vérifiez toujours https://enphase.com/en-us/warranty pour la garantie limitée correcte régissant votre produit couvert.

- **Les micro-onduleurs IQ™-series et les micro-onduleurs avec le produit SKU C250-72-2LN-S2** qui, dans chaque cas, sont connectés en permanence à Internet via un produit Envoy™, et figurant dans la liste ci-dessous (chacun, un « **Micro-onduleur** ») **;**

- **IQ Envoy, IQ Combination+, IQ Combination, IQ Commercial Envoy, Envoy-S Standard, Envoy-S Metered ou AC Combiner Box** (chacun, un « **Envoy** ») ; et

- **Q Aggregator, Q Commercial Aggregator, Mobile Connect,Consumption CT, Q-Relay-1P-INT ou Q-Relay-3P-INT** ;

  chacun, un « **Produit couvert** ».

Cette garantie limitée s'ajoute à votre garantie légale de conformité des biens telle que stipulée aux articles L. 217-4 à L. 217-14 du Code de la consommation français et à la garantie légale des vices cachés telle que stipulée aux articles 1641 à 1649 du Code civil français.

Si vous êtes un consommateur et que votre Produit couvert Enphase Energy est défectueux ou non conforme au contrat de vente, vous pouvez choisir de déposer une réclamation en vertu des lois françaises relatives aux consommateurs ou de la présente garantie limitée (selon le cas).

En application de la loi, les articles L. 217-4, L. 217-5, L. 217-12 et L. 217-16 du Code de la consommation français relatifs à la garantie légale de conformité des biens et les articles 1641 et 1648 § 1 du Code civil français sont reproduits ci-après :

Article L. 217-4 du Code de la consommation français : « Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Article L. 217-5 du Code de la consommation français : « Le bien est conforme au contrat :

1) S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

   a. s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

   b. s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2) Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

Article L. 217-12 du Code de la consommation français : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

Article L. 217-16 du Code de la consommation français : « Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à

© 2021 Enphase Energy, Inc.

compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. »

Article 1641 du Code civil français : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Article 1648 §1 du Code civil français : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

Garantie limitée

En plus de vos droits en vertu des lois relatives aux consommateurs dans votre juridiction, sous réserve des conditions de la présente garantie limitée (y compris les limitations et exclusions énoncées ci-dessous), Enphase garantit au propriétaire couvert (tel que défini ci-dessous) que le Produit couvert sera exempt de défauts de fabrication et de matériaux pour la période de garantie applicable énoncée ci-dessous (chacune, une « **Période de garantie** »), à condition que (i) le Produit couvert soit acheté auprès d'Enphase ou d'une entité expressément autorisée par Enphase à revendre le Produit couvert (le « **Revendeur agréé** »), (ii) le Produit couvert reste à l'emplacement d'origine de l'utilisateur final (l'« **Emplacement d'origine** »), et (iii) l'Emplacement d'origine soit situé en France.

Produit ou produits couverts et Période(s) de garantie limitée

Produit ou produits couverts	**Période(s) de garantie limitée**
Micro-onduleurs IQ™-series connectés en permanence à Internet via un produit Envoy	25 ans à compter de (i) 4 mois à compter de la date à laquelle le Produit Couvert est expédié par Enphase, ou (ii) la date à laquelle le produit couvert est activé* dans le système Enlighten™ d'Enphase, la date survenant la première étant retenue (ladite date applicable est dénommée « **Date de début de garantie** »).
Micro-onduleurs SKU C250-72-2LN-S2 connectés en permanence à Internet via un produit Envoy	10 ans à compter de la date de début de garantie.
IQ Envoy™, IQ Combiner 3, IQ Combiner+, IQ Combiner, IQ Commercial Envoy, Envoy-S Standard, Envoy-S Metered ou AC Combiner Box	5 ans à compter de la date de début de garantie.
Q Aggregator, Q Commercial Aggregator, Mobile Connect, Consumption CT, Q-Relay-1P-INT ou Q-Relay-3P-INT	5 ans à compter de la date de début de garantie.

*Un Produit couvert est considéré comme « activé » lorsque le système solaire PV a reçu l'« autorisation d'exploitation » par les autorités compétentes.

Si Enphase répare ou remplace un Produit couvert, la garantie limitée se poursuivra à l'égard du produit réparé ou de remplacement jusqu'à (i) la fin de la période de garantie limitée initiale telle que définie dans le tableau ci-dessus ou (ii) 90 jours à compter de la date de réception du produit réparé ou de remplacement, la date la plus tardive étant retenue, sous réserve que le produit réparé ou de remplacement soit installé et (lorsque le produit réparé ou de remplacement est un micro-onduleur) connecté à Internet via un Envoy (tel que décrit dans le Manuel d'installation et d'utilisation sur www.enphase.com) dans les 45 jours consécutifs suivant la date à laquelle vous recevez le produit réparé ou de remplacement et reste connectés en permanence à Internet par la suite.

© 2021 Enphase Energy, Inc.

Cette garantie limitée n'est accordée qu'à l'utilisateur final qui a acquis et mis en service le Produit couvert pour la première fois (l'« **Utilisateur final** ») ou à un utilisateur final ultérieur (le « **Cessionnaire** ») (l'utilisateur final ou le cessionnaire étant chacun un « **Propriétaire couvert** »), sous réserve que (i) le Produit couvert reste à l'Emplacement d'origine et (ii) le cessionnaire soumette à Enphase un « **Formulaire de changement de propriété** » et paye les frais applicables (les « **Frais de transfert** ») dans les 30 jours suivant la date du transfert au cessionnaire. Cette soumission est une exigence pour le maintien de la couverture en vertu de la présente garantie limitée. Les frais de transfert sont énoncés dans le formulaire de changement de propriété et peuvent faire l'objet d'ajustements raisonnables de temps à autre (à la discrétion d'Enphase). Le formulaire de changement de propriété et les instructions de paiement sont disponibles sur http://www.enphase.com/warranty.

Une réclamation en vertu de la garantie limitée doit être soumise selon les procédures énoncées au paragraphe 3 ci-dessous (Processus RMA).

1. Exclusions de garantie.

i. Cette garantie limitée ne s'appliquera pas dans les circonstances suivantes :

a) si le Produit couvert n'est pas enregistré auprès d'Enphase et (lorsque le Produit couvert est un micro-onduleur) connecté à Internet via un Envoy (tel que décrit dans le Manuel d'installation et d'utilisation disponible sur www.enphase.com) dans les 45 jours consécutifs suivant la date de début de garantie et connectés en permanence à Internet par la suite;

b) si le Produit couvert n'est pas installé, mis en œuvre, manipulé ou utilisé conformément au Guide d'installation rapide (fourni avec le Produit couvert) ou au Manuel d'installation et d'utilisation, ou dans les conditions pour lesquelles le Produit couvert a été conçu ;

c) si le défaut survient après l'expiration de la période de garantie ;

d) si le Produit couvert a subi une altération, une modification ou une réparation (à moins que cette altération, modification ou réparation ne soit effectuée par Enphase ou un tiers agissant en son nom) ;

e) si le Produit couvert a été utilisé incorrectement, négligé, altéré ou autrement endommagé ;

f) si le Produit couvert a été utilisé d'une manière qui n'est pas conforme aux lois en vigueur ;

g) si le Produit couvert a été soumis à un incendie, à de l'eau, à de la corrosion généralisée, à des infestations biologiques, à des phénomènes naturels ou à une tension d'entrée qui créent des conditions de fonctionnement dépassant les limites maximales ou minimales énumérées dans les spécifications du Produit couvert qui sont énoncées dans le Manuel d'installation et d'utilisation, y compris une tension d'entrée élevée provenant de générateurs ou de la foudre ;

h) si le défaut a été causé par un autre composant du système solaire joint non fabriqué par Enphase ;

i) si les marques d'identification originales (y compris la marque ou le numéro de série) du Produit couvert ont été effacées, modifiées ou enlevées ;

j) si le profil réseau (paramètres de fonctionnement approuvés par le fournisseur) d'un Micro-onduleur a été altéré, et que cette altération provoque un dysfonctionnement, une défaillance ou une panne ; et/ou

k) si le défaut survient pendant l'expédition ou le transport, après la vente du Produit couvert par Enphase à un revendeur agréé.

© 2021 Enphase Energy, Inc.

ii. En outre, la présente garantie limitée ne couvre pas :

a) le coût du travail pour le retrait ou l'installation d'un Produit couvert ;

b) l'usure normale, la détérioration ou les défauts esthétiques, techniques ou de conception d'un Produit couvert qui n'affectent pas matériellement la production d'énergie ou ne dégradent pas matériellement la forme, l'ajustement ou la fonction du Produit couvert ;

c) le vol ou le vandalisme du Produit couvert ;

d) le retrait, l'installation ou le dépannage des systèmes électriques de l'utilisateur final ou du cessionnaire ; et/ou

e) les programmes logiciels installés sur le Produit couvert et/ou la récupération et la réinstallation de tels programmes logiciels et de leurs données.

2. Recours.

i. Si Enphase confirme l'existence d'un vice couvert par la présente garantie limitée, Enphase, à sa discrétion, devra soit (a) réparer ou remplacer le Produit couvert gratuitement, ou (b) émettre un crédit au prorata ou un remboursement du Produit couvert à l'utilisateur final ou au cessionnaire d'un montant égal à la valeur de marché actuelle du produit couvert au moment où l'utilisateur final ou le cessionnaire notifie Enphase du vice, tel que déterminé à la seule discrétion d'Enphase. Si Enphase choisit de réparer ou de remplacer le Produit couvert, elle utilisera, à sa discrétion, des pièces ou produits neufs ou reconditionnés de conception originale, comparable ou améliorée.

3. Processus RMA. Pour déposer une réclamation en vertu de cette garantie limitée, l'utilisateur final ou le cessionnaire doit se conformer à la procédure d'autorisation de retour de marchandises (« **RMA** ») disponible sur http://www.enphase.com/warranty.

4. Cession. Enphase se réserve expressément le droit de notifier ou de céder ses droits et obligations en vertu de la présente garantie limitée à un tiers possédant l'expertise démontrée et les ressources nécessaires pour s'acquitter efficacement des obligations prévues aux présentes.

5. Limitation de responsabilité.

i. Enphase ne sera pas responsable de toute perte ou de tout endommagement qui n'est pas de sa faute ou qui n'est pas prévisible. La perte ou l'endommagement sont prévisibles s'il est évident qu'ils se produiront ou si, au moment où le contrat de vente a été conclu, vous et nous savions tous les deux qu'ils pourraient se produire.

ii. Enphase ne fournit le Produit couvert que pour un usage domestique et privé. Si vous utilisez le produit couvert à des fins commerciales ou professionnelles, Enphase ne sera pas responsable des pertes commerciales, y compris, par exemple, la perte de profits, les pertes commerciales, l'interruption d'exploitation ou la perte d'opportunités commerciales.

iii. Rien dans la présente garantie limitée ne limitera ou n'exclura la responsabilité d'Enphase à l'égard (a) d'un décès ou de blessures corporelles causé(es) par sa négligence, (b) d'une fraude ou d'une fausse déclaration frauduleuse, (c) de toute violation de vos droits légaux relatifs au Produit couvert ou (c) de toute autre responsabilité qui ne peut être limitée ou exclue en vertu des lois applicables.

6. Droit applicable. Cette garantie limitée est régie et interprétée selon le droit français et chaque partie se soumet à la compétence non exclusive des tribunaux français. Toutefois, en tant que consommateur, vous bénéficierez de toutes les dispositions impératives établies par la loi du pays dans lequel vous résidez. Rien dans la présente garantie limitée ne porte atteinte à votre droit, en tant que consommateur, de vous prévaloir de ces dispositions impératives imposées par la législation locale.

© 2021 Enphase Energy, Inc.

7. Divisibilité. Si l'une des conditions de la présente garantie limitée est jugée illégale ou inapplicable, elle sera exclue de la présente garantie limitée et la légalité ou le caractère exécutoire des autres conditions ne s'en verra pas affecté.

Cette garantie limitée est offerte par Enphase Energy, Inc.

Coordonnées de contact :

France https://enphase.com/fr-fr/support

L'octroi de cette garantie limitée est expressément subordonné à l'acceptation et la reconnaissance des termes, conditions et exigences exposés dans les présentes par l'utilisateur final et tout cessionnaire autorisé.

© 2021 Enphase Energy, Inc.